

ECO TRAIL DE LA VINGEANNE

& RANDONNEE pedestre

Association La Montagne

Foyer Rural d'Aprey

en collaboration avec les sociétés de chasse d'Aprey et Villiers les Aprey

dimanche 21 janvier 2024
Aprey (52)



nouveaux parcours
6 km 150 m D+
12 km 325 m D+
20 km 450 m D+

Accueil Halle d'Aprey à partir de 8h

Eco-Trail à partir de 16 ans et 18 ans pour le 18 km

- Départ 20 km à 9h30 ; 12 km à 10h ; 6 km 10h30
- Certificat médical trail en compétition ou licence FFA
- Inscription uniquement sur site <http://chronopro.net/produit/trail-daprey/>
- Tarif avant le 31 déc. : 5 € pour le 6 km ; 8 € pour le 12 km et 12 € pour le 20 km (2 € supp. du 1^{er} au 18 janv. ; 4 € supp. sur place)

Randonnée pedestre libre sur parcours balisé de 10 km à partir de 9h
inscription sur place, tarif 4 € (gratuit pour les moins 18 ans)

Association La Montagne - 8 rue de Lorraine, bat. périscolaire 52250 LONGEAU-PERCEY
tél : 06 87 44 24 07 <http://journal.vivreici.free.fr>

association
La montagne

APREY

Auvergne
Vingeanne
et Montsaigeonnais

Haute
Marne
le Département

DECATHLON

GRUPE
VINGEANNE
Le service avant tout

CA
CHAMPAGNE
BOURGOGNE

Association La Montagne

ECO TRAIL DE LA VINGEANNE - 21 janvier 2024

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- 1.1 :** L'épreuve est organisée par l'Association La Montagne (8 rue de Lorraine, bâtiment périscolaire 52250 LONGEAU-PERCEY) qui souscrit une assurance responsabilité civile organisateur pour cette journée.
- 1.2 :** L'épreuve se déroule entièrement sur une journée. Le parcours s'effectue entièrement sans arrêt du chronomètre avec un départ de la Halle d'Aprey (Haute-Marne)
- 1.3 :** Si l'association La Montagne juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, elle procédera aux modifications nécessaires du parcours, ou au besoin à son annulation.
- 1.4 :** Parallèlement à l'éco-trail est organisée une randonnée pédestre libre sur parcours balisé de 10 km.

ARTICLE 2 : PARCOURS

- 2.1 :** Le parcours est tracé en milieu naturel. C'est une course à pied chronométrée qui alterne chemins blancs et passages en forêt sur 3 distances 6 km, 12 km et 20 km pour les adultes (à partir de 18 ans) et pour les jeunes à partir de 16 ans sur les distances 6 km et 12 km.
- 2.2 :** Les parcours comportent des points de contrôle obligatoirement à passer pour faire partie du classement.
- 2.3 :** Les participants doivent se conformer aux itinéraires et aux moyens de progression indiqués sur les différents tracés du parcours.
- 2.4 :** L'association La Montagne se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, autorisations temporaires...) ou par décision de l'organisation. Temps indiqué le jour de l'épreuve.

ARTICLE 3 : LES CONCURRENTS

- 3.1 :** La course est ouverte à toute personne licenciée ou non, à partir de 16 ans, et possédant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, ou une licence sportive FFA.
- 3.2 :** sont récompensés :
- pour le 6km : scratch hommes et scratch femmes
 - pour le 12 km : podium jeunes homme et femme
 - podium seniors homme et femme
 - podium master homme et femme
 - pour le 20 km : podium séniors homme et femme
 - podium master homme et femme
- Remises des récompenses et podium à 12h
- 3.3 :** sont classés les différentes catégories (FFA) hommes et femmes à partir de cadet (16 ans)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004
U20 / Juniors	JU	2005 et 2006
U18 / Cadets	CA	2007 et 2008
U16 / Minimes	MI	2009 et 2010
U14 / Benjamins	BE	2011 et 2012
U12 / Poussins	PO	2013 et 2014
Éveil Athlétique	EA	2015 à 2017
Baby Athlé	BB	2018 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 - 1985
	M1	1984 - 1980
	M2	1979 - 1975
	M3	1974 - 1970
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 - 1950
	M8	1949 - 1945
	M9	1944 - 1940
	M10	1939 et avant

3.4 : L'inscription des participants se fera en ligne via le site internet Chronopro jusqu'au jeudi 18 janvier 2024 minuit, inscriptions sur place le jour j possible.

TARIF 1 jusqu'au 31 décembre :

5 euros pour le 6 km; 8 euros pour le 12 km et 12 euros pour le 20 km

TARIF 2 du 1 janvier au 18 janvier :

7 euros pour le 6 km; 10 euros pour le 12 km et 14 euros pour le 20km

TARIF 3 sur place le 21 janvier :

9 euros pour le 6km; 12 euros pour le 12 km et 16 euros pour le 20km

3.5 : Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve et prévenir obligatoirement un membre de l'association La Montagne ou un responsable des secours. L'équipe de signaleurs et les secouristes communiquent avec l'organisation par téléphone portable (le réseau couvre la totalité du parcours).

3.6 : Les concurrents sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve (vêtements, eau, nourriture, etc.) L'organisation proposera cependant un ravitaillement à mi-parcours et un à l'arrivée (pas de ravitaillement libre mais servi par des personnes de l'organisation). Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur le parcours.

3.7 : Le port de chaussures adaptées est vivement conseillé par rapport à l'exigence du tracé et aux conditions météo hivernales.

3.8 : L'organisation se réserve le droit de suspendre la poursuite de l'épreuve sur une section pour un concurrent, en cas de problème de santé ou de fatigue trop important constaté par un secouriste.

3.9 : Les concurrents doivent être en possession d'une couverture Assurance Responsabilité Civile et individuelle accident, garantissant les risques inhérents à leur participation.

3.10 : Les concurrents acceptent l'exploitation à titre gratuit par l'organisateur, des images et des photos réalisées par ses photographes/cameramen. Ces images pourront être exploitées à des fins promotionnelles et de communication en particulier pour la presse, site internet, la TV et l'affichage.

ARTICLE 4 : ANNULATIONS/REMBOURSEMENTS

4.1 : En cas de forfait d'un participant, celui-ci doit avertir l'organisation au plus tard 7 jours avant l'épreuve (cachet de la poste ou date de l'email faisant foi), il pourra être remboursé s'il en fait la demande par écrit.

4.2 : Les concurrents ne se présentant pas à l'épreuve sans avoir averti auparavant l'organisation, quelle que soit la raison, ne pourront prétendre à aucun report ni remboursement.

4.3 : La participation à l'épreuve étant subordonnée à la fourniture de certificat médical datant de moins d'un an (non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition), aucun remboursement ne sera effectué en cas de non présentation du document.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA JOURNEE

8h-9h30 : Remise des dossards pour les préinscrits

9h20 : Briefing d'avant course

9h30 : Départ 20 km pour toutes les catégories à partir de junior (18 ans)

10h00 : Départ 12 km pour toutes les catégories

10h30 : Départ 6 km pour toutes les catégories

11h (environ) : Arrivée des premiers

12h (environ) : Arrivée des derniers

12h00 : Remise des prix

Pour la **randonnée pédestre libre** sur parcours balisé de 10 km : inscriptions sur place de 8h-9h30 et départ libre jusqu'à 9h30.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENTS A BANNIR

6.1 : Franchissement en dehors des parcours autorisés

6.2 : Utilisation de moyens de déplacements non autorisés

6.3 : Absence de chaussures ou vêtements adaptés

6.4 : Non respect des règles de sécurité indiquées dans ce règlement

6.5 : Non respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil

6.6 : Abandon de détritrus en milieu naturel Natura 2000 et cœur du Parc National de Forêts

6.7 : Détérioration de biens publics ou privés

ARTICLE 7 : CLAUSE PARTICULIERE

Il est formellement interdit d'emprunter les parcours de l'éco-trail un autre jour que le 21 janvier 2024. En effet les autorisations de passage dans les bois privés sont valables uniquement pour l'éco-trail de la Vingeanne du 21 janvier 2024.

Durant la période de chasse, les bois sont loués par les sociétés de chasse des différentes communes.

Nous rappelons qu'il est nécessaire de respecter ces temps de chasse pour éviter tout accident et difficulté. Les sociétés de chasse donnent leur autorisation exclusivement pour le 21 janvier 2024, pour permettre le passage dans les bois qu'elles louent pour que nous puissions proposer les différents parcours lors de l'éco-trail de la Vingeanne.